



Association des Petites Villes de France

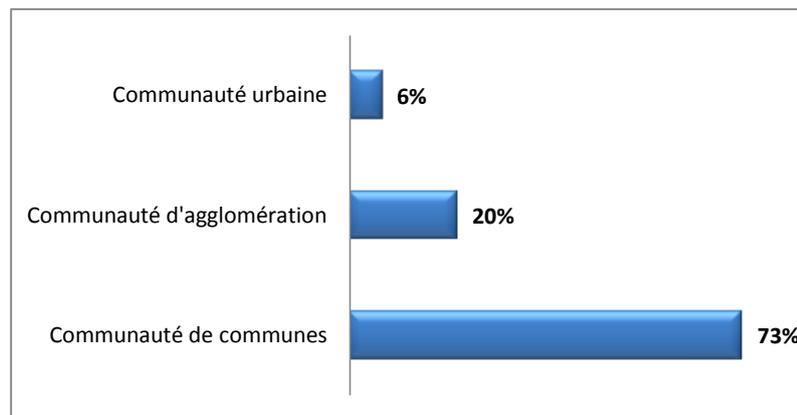
Questions aux maires des petites villes

Etude sur les charges de centralité des petites villes

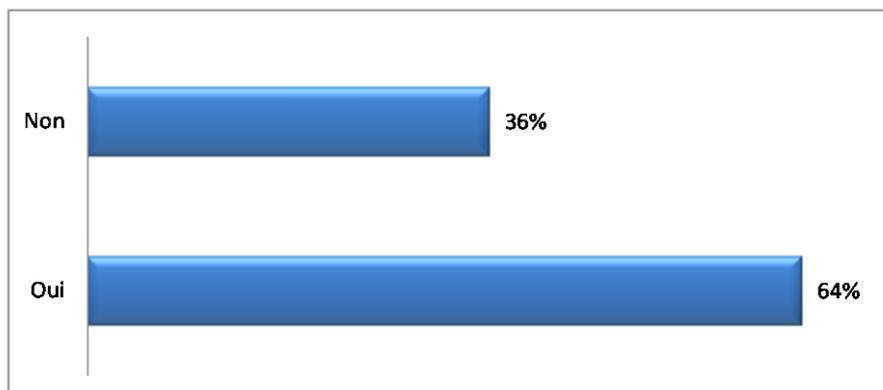
Méthodologie

- Echantillon : 103 petites villes (2 500 à 20 000 habitants).
- Mode d'interrogation : questionnaire écrit envoyé par mail.
- Dates de terrain : les questionnaires ont été recueillis au cours du mois d'avril.

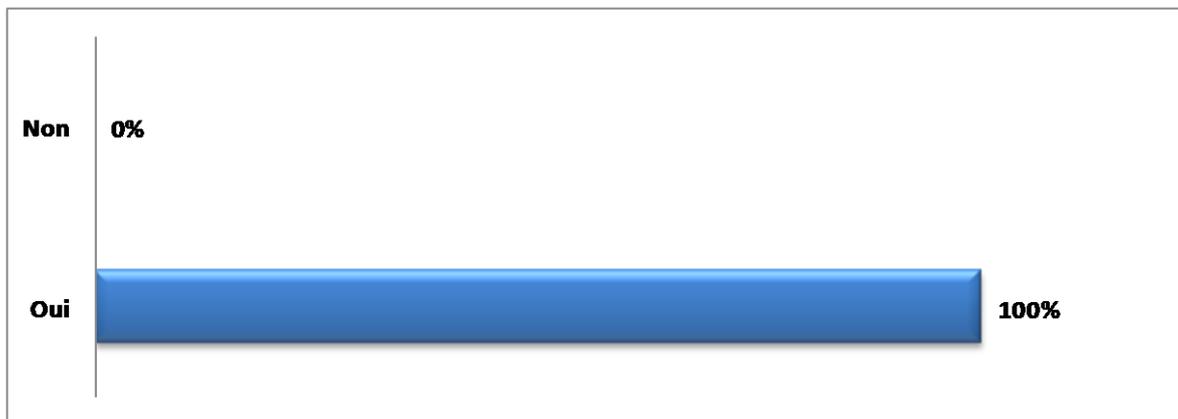
1. Votre commune appartient à :



2. Votre commune est-elle la plus peuplée de son intercommunalité?

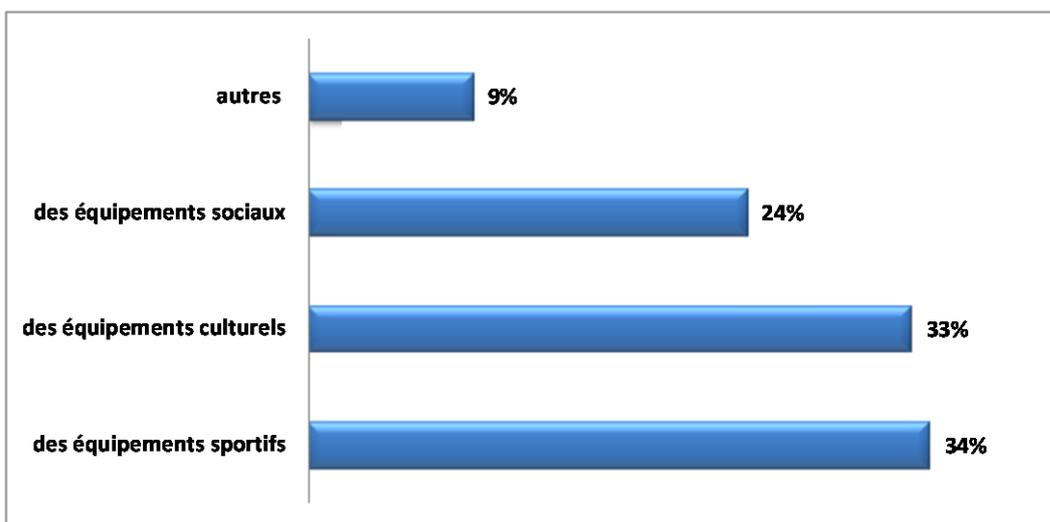


3. Existe-t-il des équipements non communautaires utilisés par des habitants d'autres communes ?



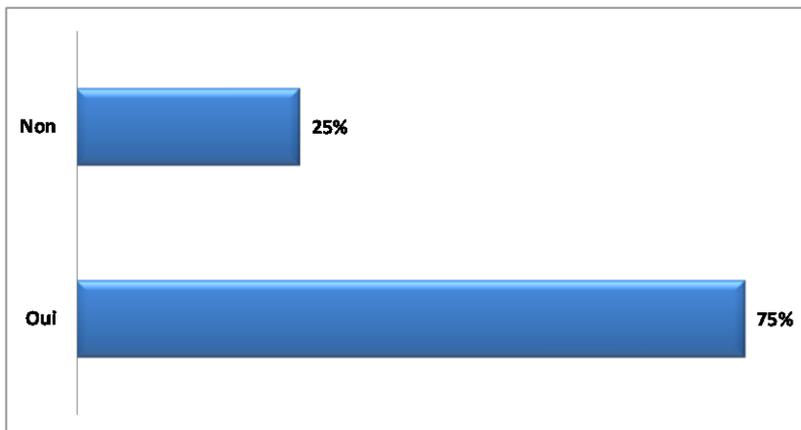
L'ensemble des maires de petites villes interrogés disposent dans leur commune d'équipements non communautaires utilisés par les habitants d'autres communes.

4. Si oui, de quel type d'équipements s'agit-il ?

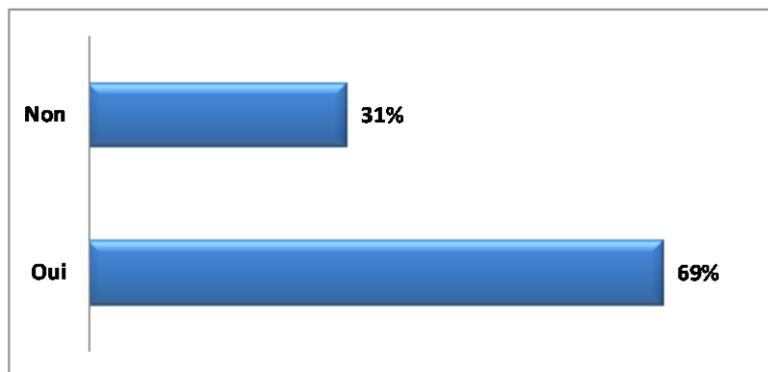


Les équipements non communautaires utilisés par les habitants d'autres communes sont principalement des **équipements sportifs et culturels** (pour les deux tiers), mais également des équipements sociaux.

5. Existe-t-il un équipement de centralité dans votre commune ?

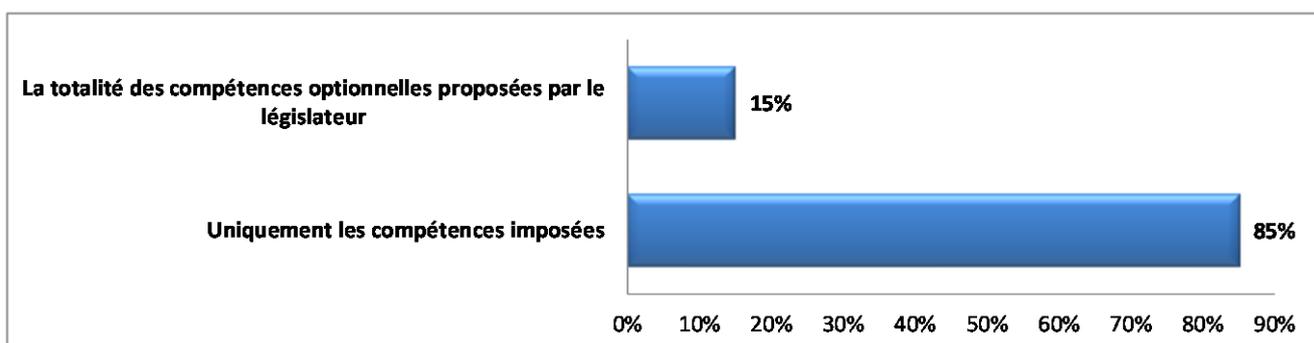


Si oui, la commune participe-t-elle à cette charge ?

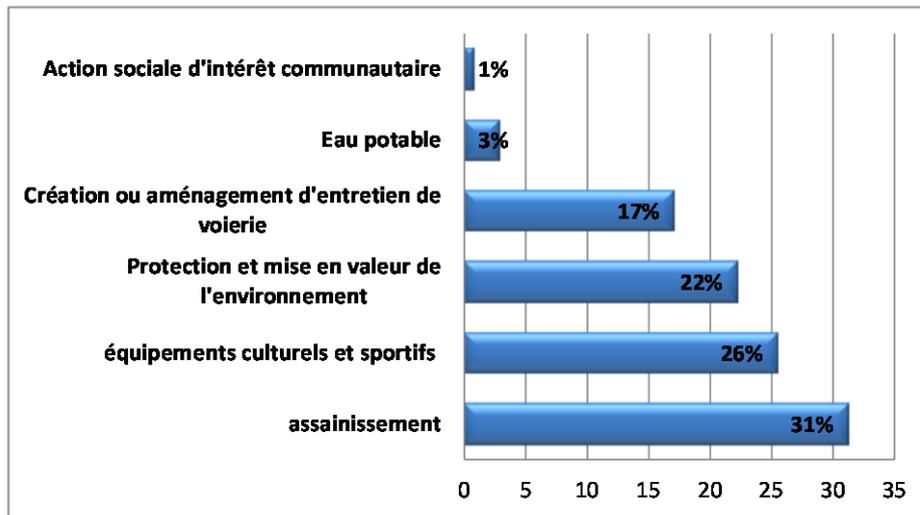


Près de trois quarts des maires ayant répondu possèdent dans leurs communes un équipement dit de centralité, financé en partie par la municipalité dans 70% des cas.

7. Si votre commune est membre d'un EPCI, avez vous transféré :

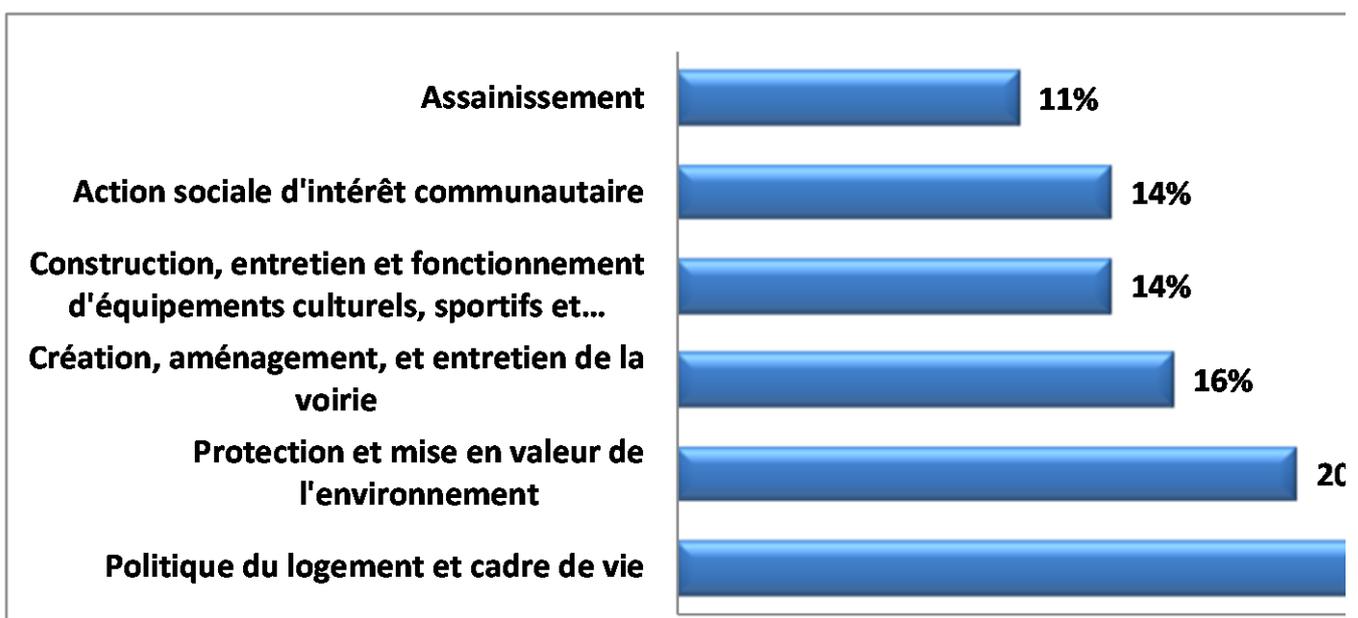


8. Si votre commune est membre d'une communauté d'agglomération, quelles sont les compétences optionnelles qu'elle exerce ?



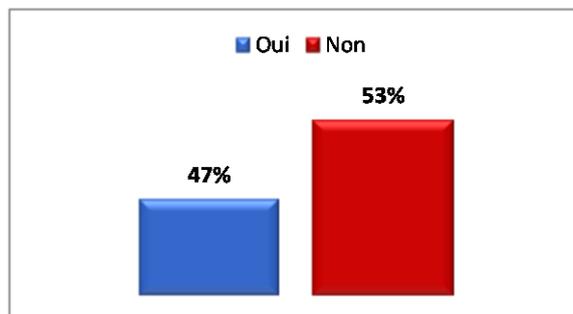
Les communautés d'agglomération gèrent des équipements sportifs et culturels dans seulement un quart des cas.

9. Si votre commune est membre d'une communauté de communes, quelles sont les compétences optionnelles ?

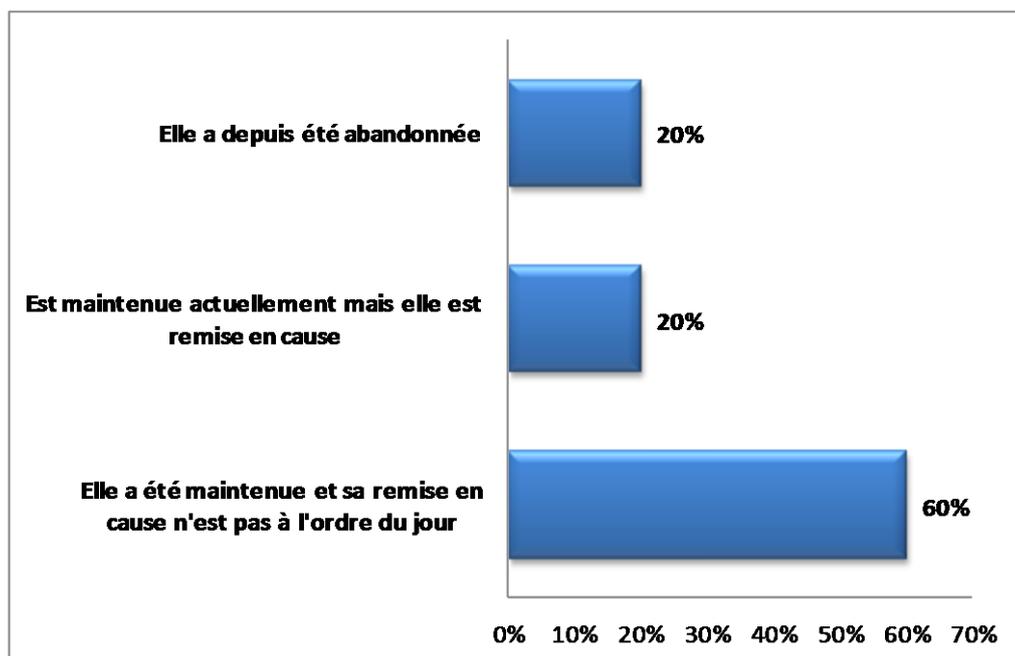


Seulement une communauté de communes sur sept gère des équipements sportifs et culturels.

10. A-t-il déjà été institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) ou une dotation équivalente ?



Si oui,



Peu de petites villes ont institué une dotation de solidarité communautaire : elle n'existe que dans moins de la moitié des communes interrogées (47% des petites villes). Parmi les groupements qui l'ont mise en place, elle a été abandonnée dans 20% des cas et est remise en cause dans un cas sur cinq. Son avenir n'est donc garanti que dans 30% des EPCI.

Sur quels critères ?

Lorsque la DSC existe, elle s'effectue en fonction des critères suivants :

- Population DGF;
- Potentiel fiscal des habitants ;
- Logement social ;
- Voirie.

Les charges de centralité ne sont pratiquement jamais prises en compte pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire.

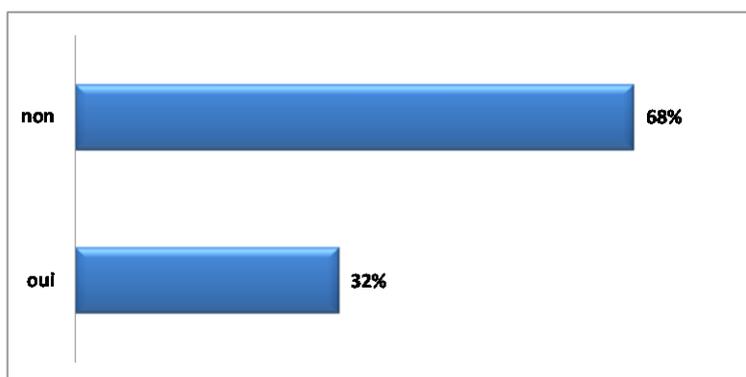
11. Quelle part (en %) de la DSC votre commune perçoit-elle ?

Les petites villes interrogées perçoivent en moyenne 12% de la dotation de solidarité communautaire.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

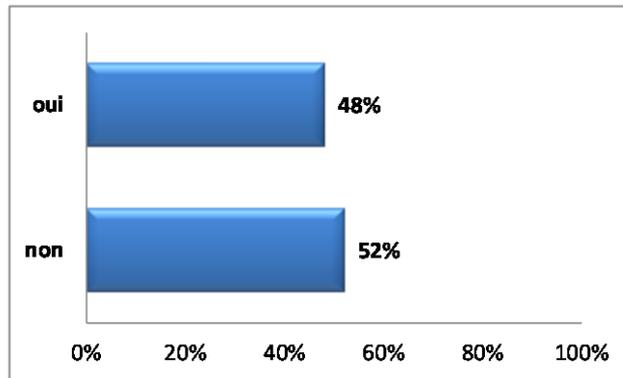
Le calcul de la DSC se décompose en deux temps : tout d'abord la détermination d'une enveloppe globale à redistribuer, puis la définition des critères de répartition mis en œuvre.

A-t-elle été indexée ?



Une grande majorité (70%) des petites villes ayant institué une DSC n'ont pas indexé cette dernière.

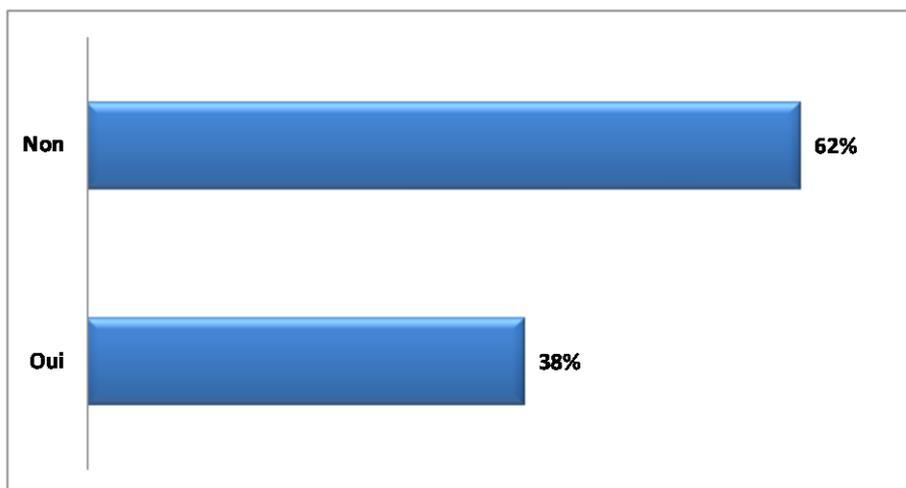
12. Des fonds de concours ont-ils été versés par l'intercommunalité ?



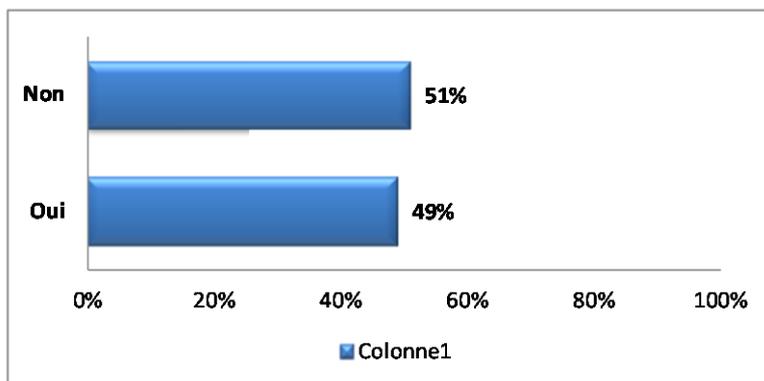
13. Si oui, quelle est (en %) la part des fonds de concours perçu par votre commune ?

La part des fonds de concours perçu par les petites villes interrogées s'élève en moyenne de 30 à 50% du total attribué aux communes.

14. Avez-vous été confronté à un refus des autres communes membres de voter au sein de l'EPCI des financements que vous attendiez pour votre commune ?



15. Percevez-vous la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale ?



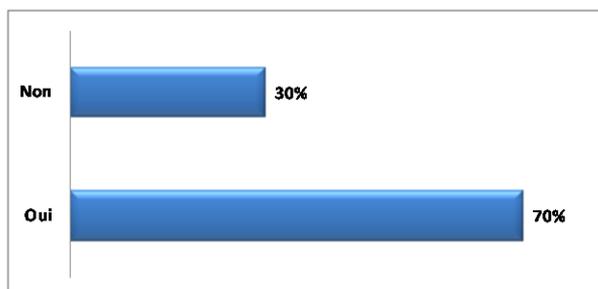
La fraction bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) est perçue par seulement la moitié des bourgs-centre qui assument des charges de centralité et qui donc, en auraient besoin.

La fraction "bourg-centre", d'un montant de 336,4 millions d'euros en 2012, est destinée, sous certaines conditions, aux communes de moins de 10.000 habitants chefs-lieux de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants.

Si oui, quel était son montant ?

Cette fraction bourg-centre perçue par les petites villes interrogées est en moyenne de 160 000 euros, variant de **38 000** à **275 000** euros.

19. Reste-t-il des coûts de centralité à la charge de la commune qui ne sont pas couverts par l'intercommunalité et la DSR ?



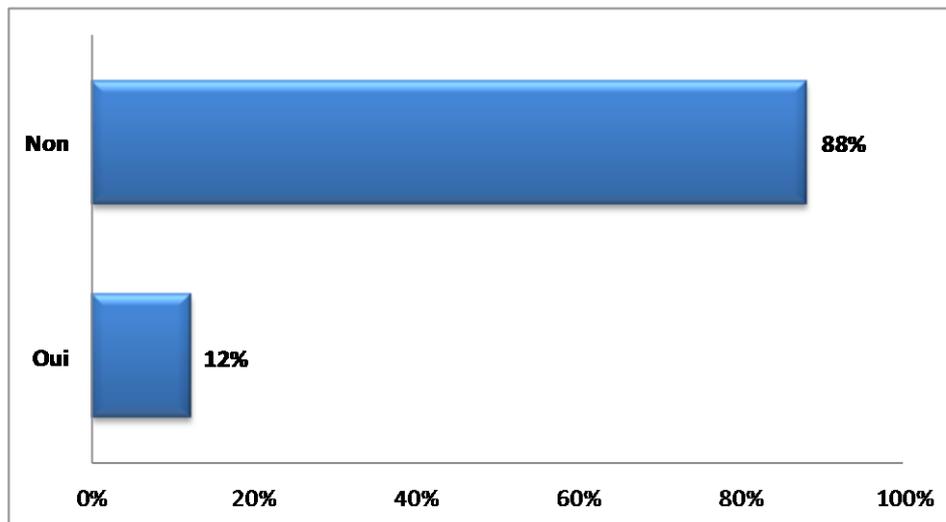
Pour 70% des maires interrogés, il reste des coûts de centralité à la charge de la commune qui ne sont pas couverts par l'intercommunalité et par la DSR.

APVF - Etude sur les charges de centralité des petites villes de France

Si oui, à combien chiffrez vous ces charges de centralité résiduelles ?

Ces charges de centralité sont estimées à environ 700 000 euros par les maires interrogés, allant de 50 000 euros à 2 millions d'euros selon les communes.

20. Dans le cadre de la mise en place du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la prise en compte des charges de centralité est-elle envisagée dans la clef de répartition ?



La répartition locale du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) fera l'impasse sur la prise en compte des charges de centralité dans 88% des cas.

Conclusion

- Les groupements intercommunaux gèrent les équipements sportifs et culturels dans moins d'un quart des cas ;
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) n'existe que dans moins de la moitié des communes interrogées, et, quand elle existe ne prend pas en compte les charges de centralité ;
- La répartition locale du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) fera l'impasse sur la prise en compte des charges de centralité dans 88% des cas ;
- La fraction bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) est perçue par seulement la moitié des bourgs-centre qui en auraient besoin ;
- **Si bien que pour 70% des maires interrogés, des coûts de centralité demeurent à la charge de la commune, pour un montant de 700.000 euros en moyenne, qui ne sont couverts ni par l'intercommunalité ni par la DSR.**

L'APVF préconise donc pour agir contre cette injustice territoriale, de :

- **Mener une étude approfondie sur l'insuffisance des effets péréquateurs** de l'intercommunalité, comme l'a demandé le sénateur Alain Richard lors du dernier Comité des Finances Locales,
- Et à **réformer la Dotation de solidarité rurale** afin, d'une part, d'en concentrer les moyens sur la fraction « bourg-centre » et, d'autre part, d'en élargir le bénéfice aux communes comptant entre 10.000 et 20.000 habitants, même si elles ne sont pas chef-lieu de leur arrondissement.